

COMMUNE D'AVIRON
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Sous la présidence de Mme BERTIN, Maire, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente d'Aviron le jeudi 20 mai 2021 à 20 h 00.

Etaients présents :

Mesdames BERTIN, DUCROCQ, ZABIVOROTA, HELOUIN, BODIN,
Messieurs DROUARD, LAUDOUAR, MORIN, HATTON, RENOUF, MARTIN, MONTAIGNE

Absents excusés : Mesdames LE PROVOST, JACQUES et ROY.

Pouvoirs :

Mme LE PROVOST a donné pouvoir à Mme BODIN

Mme JACQUES a donné pouvoir à M. RENOUF

A été nommé secrétaire de séance : M. MARTIN

Approbation du compte rendu du 8 avril 2021

Ordre du jour :

- Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 avril 2021
- Décision Modificative n°1
- Transformation de la cuisine de réchauffage du restaurant scolaire en cuisine préparation – Désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de transformation de la cantine
- Construction d'un caveau 2 cases au cimetière
- Questions diverses

Commission locale d'évaluation des charges transférées

Ajustement de l'évaluation de la compétence Enfance / jeunesse

Transfert du Programme de Réussite Educative

Adoption du rapport final pour les attributions de compensation définitives 2021

Au cours de l'existence de la Communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération GRAND EVREUX AGGLOMERATION et la Communauté de communes LA PORTE NORMANDE, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer les charges liées aux transferts de compétences par les communes au nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ainsi constitué.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est codifiée au IV de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT doit rendre au Conseil communautaire et aux communes, ses conclusions (son rapport) sur l'évaluation du coût net des charges transférées **dans les 9 mois** qui suivent la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu notamment d'une fusion, et lors de tout transfert de charges ou extension de périmètre ultérieurs (Loi de finances initiale 2017).

Cette évaluation sert à déterminer le montant des Attributions de compensation, qui correspondent à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçues sur le périmètre d'une commune moins les charges afférentes aux compétences transférées par celle-ci.

Il doit par ailleurs être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (Article L5211-5 du CGCT) **dans les 3 mois** qui suivent sa transmission. Ainsi, le 13 avril 2021, la CLECT a étudié le rapport portant sur l'ajustement de l'évaluation de la compétence Enfance / jeunesse et le transfert du Programme de Réussite Educative entre la Ville d'Evreux et Evreux Portes de Normandie et décidé des modalités applicables à la détermination des attributions de compensation définitives revenant aux communes.

Vu l'article 1609 *nonies* C (IV) du Code Général des Impôts,
Vu le rapport final pour les attributions de compensation définitives 2021 adopté par la CLECT le 13 avril 2021 ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport final et le relevé de décisions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 avril 2021, tel que joints à la présente délibération, les décisions prises par la CLECT étant les suivantes :

1 - Restitution compétence Enfance / jeunesse au coût définitif :

La CLECT retient le principe de non régularisation sur AC provisoires versées en 2019 et 2020 par EPN

2 - Programme de réussite éducative :

La CLECT retient le principe de la mise en place d'une convention de partenariat et de financement entre Evreux Portes de Normandie et la Ville d'Evreux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité (une voix contre) le rapport final et le relevé de décisions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 avril 2021, tel que joints à la présente délibération, les décisions prises par la CLECT étant les suivantes :

1 - Restitution compétence Enfance / jeunesse au coût définitif :

La CLECT retient le principe de non régularisation sur AC provisoires versées en 2019 et 2020 par EPN

2 - Programme de réussite éducative :

La CLECT retient le principe de la mise en place d'une convention de partenariat et de financement entre Evreux Portes de Normandie et la Ville d'Evreux.

Décision modificative n°1

Mme Ducrocq indique au conseil municipal qu'un titre avait dû être annulé sur l'exercice 2019 qu'il convient de régulariser par une décision modificative.

- Dépense de fonctionnement compte 673 chapitre 67 : + 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande

Transformation de la cuisine de réchauffage du restaurant scolaire en cuisine de préparation – Choix du Maître d'œuvre

Une consultation de concepteurs a été engagée pour arrêter le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui assurera la conception et le suivi des travaux de transformation de la cuisine de réchauffage du restaurant scolaire en cuisine de préparation conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique, et compte tenu d'un niveau de rémunération inférieure à 40.000,00 € HT.

Trois équipes ont remis une offre. L'analyse des offres a été établie par EAD, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune. Elle a porté sur la conformité du dossier administratif ainsi que sur les éléments de jugement suivants :

- ✓ la qualité de l'équipe constituée, sa complémentarité, ses moyens,
- ✓ l'adéquation avec le projet des références présentées,
- ✓ la qualité de la note méthodologique,
- ✓ le prix des prestations.

Après la présentation des projets et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (une voix contre), de retenir la société INFRATEC qui présente un projet répondant aux attentes de la commune et :

- ✓ décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à la société INFRATEC,
- ✓ approuve les bases du contrat à conclure avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir :
 - un marché de maîtrise d'œuvre conforme au code de la commande publique.
 - un taux de rémunération de 9,50 %, soit 14 250 € HT d'honoraires pour une estimation du montant des travaux à 150 000.00 € HT.
- ✓ autorise Mme la Maire à signer la proposition de la société INFRATEC ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette mission
- ✓ autorise Mme la Maire à solliciter des subventions auprès des différentes instances administratives
- ✓ décide d'inscrire au budget de l'exercice les crédits correspondants

Construction d'un caveau 2 cases au cimetière

Mme la Maire indique au conseil municipal que cette délibération sera représentée lors d'une prochaine séance.

Questions diverses

- Elections des 20 et 27 juin 2021

Pour l'organisation des élections, trois créneaux sont envisagés :

8 h/11 h – 11 h/14 h – 14 h/18 h

5 personnes sont prévues pour chaque période ainsi que 8 personnes pour le dépouillement

Mme la Maire indique qu'il lui manque encore quelques volontaires

- Rue de Sacquenville

Mme la Maire fait le point sur les travaux d'enfouissement des réseaux qui vont commencer prochainement route de Sacquenville.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 21 h 00



La Maire,

Sophie BERTIN